

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 06/08/2024 - 11373 - 2020 B 02465 - 890 861 156 - FOR-RENF

FOR-RENF

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 100.000 €
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON-SEVIGNE
R.C.S. RENNES 890 861 156
(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin,
A 17 heures 00,
Au siège social.

La soussignée,

La société **FOR-TREZH**, Société en nom collectif au capital social de 99.720 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 882 479 942,

Représentée par la société FOR-BZH, Société par actions simplifiée au capital social de 206.483.142 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 453 645 251, en qualité de Gérante de ladite société,

Elle-même représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, en qualité de Président de ladite société,

Agissant en qualité d'associée unique non Présidente de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

En présence de la société FOR-BZH, Présidente de la Société, représentée par Monsieur Christian ROULLEAU,

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

A préalablement exposé ce qui suit :

[...]

- Que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et qu'il y a lieu en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer sur la poursuite ou non de l'activité sociale.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

[...]

A titre extraordinaire

6. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur Christian ROULLEAU, Président de la société FOR-BZH, elle-même Gérante de la société FOR-TREZH, Associée Unique, prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social puisque ressortant à (258.082) euros pour un capital de 100.000 € à cette date et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

- FIN DE L'EXTRAIT -

La Présidente
La société FOR-BZH
Représentée par M. Christian ROULLEAU

« Extrait certifié conforme à l'original »

